Publié le 24/09/26

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026-203
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT (BANDES JAUNES)
SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la route et ses articles R 411-24, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-12,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant qu'au vu de la configuration géographique des voies et leur étroitesse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter l'accès dans les propriétés privées et la délivrance des secours par les services concernés,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Il est interdit à tout conducteur de faire stationner ou d'arrêter son véhicule sur les voies et emplacements précisés sur le tableau joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Ces interdictions sont matérialisées par des bandes jaunes ou des emplacements matérialisés au sol, sur la voie publique et avec une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais du ou de la titulaire de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 22 septembre 2026.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que M. le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)

David LEVERT

Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (ml)	Longueur totale (ml)
Rue Aristide Briand	Du n°1 jusqu'au carrefour du mail de Marseille		18
	Devant le n°16		13
	Devant le N°20		3
	Le long de la Maison des Sports		6
	Du n°52 au n° 52 bis		4,5
	Devant le n°42	2+2	4
Rue du Calvaire	n°2	15	15
	n°10		19
Rue du Capitaine Faucon	Devant le n°6 (Ancien Collège)		5
Rue de Châlons	Entrée d'une résidence privée face au n°2		5
Place du Champ Benoist	Du n°1 jusqu'à l'angle de la rue du Capitaine Faucon		6
	Devant le n°4 (banque)		10
	Devant le n°15		4
	Devant le n°17	4 + 4	8
	Devant le n°12		4
	Devant le N°19		5
	Devant le n°27 (Ancienne gendarmerie)	5,5 + 3	8,5
	Sur la place, au niveau du passage surbaissé d'entrée du terrain de boules		7
	n°21		1
Rue des Cordeliers (partie mail des Acacias)	Le Long du n°45 (école St Denis) jusqu'au carrefour de la rue Léon Jolly		11
	Le Long du n°45 (école St Denis) jusqu'au carrefour de la de l'Hôtel de Ville		5,5
Rue du Docteur Faurichon	Du n°7 jusqu'au carrefour avec la rue Notre Dame	17 + 25	42
	Le long du 47 rue Notre Dame jusqu'au n°6	12+12+4+7	35
Rue des Ecoles	Du n°4 jusqu'à l'angle de la place du Champ Benoist (le long de la banque)	17 + 21	38
	Du n°7 de la place du Champ Benoist jusqu'au carrefour de la rue Loyet		39
Rue d'Epernay	Devant le n°3		10
	Face au n°3 côté mail des Cordeliers		14,5
	Devant le n°8		6
	Entre les n° 8 et 10		23
	Entre les n°7 et 9		16
	Entre les n°11 et 13		19
	Entre les n°38 et 44		9,5
	Devant le n°48		6
Fontaine du Vé	1 avenue de la Fontaine du Vé		5

Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (ml)	Longueur totale (ml)
Place de la Halle - Place du Docteur Huguier	Le long du n°3 de la rue de la Halle (boutique "Le feu de l'Atre")		5
	Le long du n°11 (Boutique "Pourquoi Pas")		2
	Devant le n°17		6,5
	Du n°21 au n°23		12,5
	Devant le n°29		3
Place de l'Hôtel de Ville	Au niveau du carrefour de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de l'Hôtel de Ville		4
Rue de l'Hôtel de Ville	A l'angle avec la rue des Acacias côté école St Denis		2,5
Avenue Jean Jaurès	Devant le n°15		5
	Devant le n°16		4
	Devant le n°44		3,5
Rue Léon Jolly	Du n°1 jusqu'au carrefour avec la place du Puit Doré		8
	Du n°8 (La Poste) au n°12		9,5
	Du n°17 au n°19		3
	Devant le n°30 (pharmacie)		8
	Devant le n°45 (école Saint Denis)		17
	Devant le n°45 (portail de l'école Saint Denis)		5
	Devant le n°19 (Boucherie BG)		8
Rue des Limonières	Le long du n°36 de la rue des Petits Chiens		6
Rue Linot Collot	Avant le carrefour avec la place du Champ Benoist (le long du n°19 de la Place CB)		29,5
	Le long de l'Espace Jeunes avant le carrefour avec la place du Champ Benoist	11 + 13,5	24,5
	Du n°5 au n°7		35
	Devant le n°8		10,5
	Devant le n°10		12
	Devant le n°12		3
	Devant le n°26		5
	Devant le n°41		10,5
	Le long du n°12 de la rue de Verdun	7 + 12	19
Rue des Lys	En face du n°10		5
Place de Malsch	Devant le n°4		7
Rue du Manège	Du n°10 jusqu'au carrefour avec la rue de Vindey		11,5
	Le long du 24 bis de la rue de Vindey jusqu'au carrefour avec la même rue		11,5
	Le long du centre commercial		46
Mail de Marseille	Du carrefour de la rue Aristide Briand en longeant la parcelle cadastrée H 630		7,5
	Au droit du n°3		**4,1**
	Au droit du n°5		**3,4**
Rue Montebello	Le long du n°44 rue Notre Dame à partir du carrefour		5
	Du n°7 au n°11 - ligne discontinue		15
	Le long de la parcelle cadastrée section H n°4563 (Sœurs)		3
	Entre le n°23 et le n°25 bis		5
	Devant le n°25		12,5
	Du n°19 au n°23		20
	Du n°29 au n°31		3,5
	Devant le n°31		8
	Devant le n°17		5

Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (ml)	Longueur totale (ml)
	Devant le n°8		15
Mail du Mont Blanc	Sortie du n°8 de la rue Léon Jolly (Poste)		9
	Devant le n°7 (contre allée)		9
	Devant le n°11	3 + 3	6
	Devant le n°3 bis		11
Rue du Moulin	Devant le n°25 E cité Saint Hubert		6
	Devant le n°25 D cité Saint Hubert		5
	Devant le n°25 G cité Saint Hubert		4,5
	Devant la n°23 B cité Saint Hubert		4
	Devant le n°23 rue des Moulins	4,5 + 3,5 + 2	10
	Devant le n°21		5
Rue Naret Chenuat	face au n°1 (entrée de la rue)		5
	Devant le n°4		7
	En face du n°9		6
	En face du n°5		3,5
	Devant le n°10	2+2	4
Rue Notre Dame	Du n°44 jusqu'au carrefour de la rue Montebello		9
	Devant le n°49 (Hôtel de la Croix d'Or)	en 2 secteurs	7
	Du n°62 au n°76	2 + 1,5	3,5
	Du n°132 au n°136	en 4 secteurs	19,5
	Devant le n°135		8,5
	Devant le n°141	2,5 + 3	5,5
	Devant le n°142		3
	Devant le n°154		16
	Du n°154 jusqu'au carrefour de la rue Abraham		4
	Du n°156 jusqu'au carrefour de la rue Abraham		3
Le cour d'Orléans	Devant l'entrée principale de l'école		5
	n°1		15
Rue Parisot Dufour	Devant l'habitation n°42		6
	Du n°89 au n°100		38
	Du n°74 au n°80		31
	Du n°53 au n°55		6,5
Rue de Paris	Du n°1 au n°3		9
	Du n°2 au n°4		9,5
	Du n°34 jusqu'au carrefour avec la rue Haute		25
	Du n°24 (ancien cinéma) jusqu'au n°2 de la rue Haute	15,5 + 6	21,5
	Du n°37 au n°39		8,5
	Devant n°41		2,5
	Devant n°43		6,5

Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (ml)	Longueur totale (ml)
Rue Paul Doumer	Entre les n°39 et 41	1+1	5
	Devant le n°36		2
	Devant le n°47 (Pharmacie)		7,5
	Devant le Banque Populaire		6
	Devant la banque BNP		6
Allée du Petit Étang	Devant le n°45	5	
Mail de Provence	Devant le n°8		6
	Devant la parcelle cadastrée section H n°2027 (Assurances AXA)		4
Place du Puit Doré	Du n°2 jusqu'au carrefour avec la rue Léon Jolly		15
Impasse des Récollets	Devant l'entrée de l'Hôpital		7
Rue des Récollets	Devant le n°7 (Impôts)		8,5
	En face du n°14		5
	Devant le n°14 bis		4
Avenue de la Résistance	Devant le n°1		20
	Devant le n°3		5
Rue des Roses	Du n°2 jusqu'au carrefour avec la rue St Nicolas	8 + 8	16
	Du carrefour avec la rue St Nicolas, le long du n°2 de la rue St Nicolas		13
	Devant l'entrée de l'école maternelle des Limonières		7
Rue des Sablons	A partir du n° 1	2+2	22
	A partir du n°2		25
	Devant le n°31		4
	Devant le n°36		3
Rue Saint Fiacre	devant le n°18		2,5
	devant le n°°30		6
	Devant le n°76		6
	Le long du n°116 de la rue Notre Dame		7,5
Rue Sternberg	à l'angle du n°117		9
Rue St Nicolas	Du n°13 jusqu'au carrefour de la rue des Lilas		14,5
	Du n°5 bis jusqu'au carrefour avec la ruelle Borgnon		23
	Du n°6 jusqu'au carrefour de la rue des Roses		31
	Devant l'Espace Jeunes - Bande discontinue presque effacée		55
Allée des Sportifs	De l'avenue de la Fontaine du Vé jusqu'au parking de la piscine (côté piscine)		53
Rue des Teinturiers	Du n°6 jusqu'au carrefour de la rue de la Halle		7
	Devant le centre paroissial (n°8)		6
	Devant le centre paroissial (n°8)		3
Rue de Vauchamps	Rue des Fouteaux, avant le rond point au bout de la fontaine du Vé, côté GRETA	5,5 + 10	15,5

Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (ml)	Longueur totale (ml)
Rue de Vindey	Du n° 1 au n°7		63
	Le long des n°4 et 6		58,5
	Devant le n°26		13
	Du n°29 au n°31	3 + 11	14
	Du n°32 jusqu'au carrefour avec le chemin de Barbonne	2 + 54	56
	Le long du n° 37 jusqu'au carrefour de la rue du Ravin Blanc		83
Rue Virgo Maria	Au droit du n°12		12
Rue des Petits Chiens	Au droit des numéros 43 et 45		3
Rue d'Orléans	Devant l'entreprise STOW		100
	Devant l'entreprise HENRIOT	1+1	2
		Total	2067,5